

bal, kermesse, spectacle



**“Une salle est louée ou prêtée à l'association. Un participant cause des dégradations ou pire, provoque un incendie. Qui est responsable ? L'occupant des lieux, c'est-à-dire l'association organisatrice.”**

Il est courant qu'une association organise un bal, une kermesse, un spectacle quelconque. Point fort de son activité, cette manifestation est un moyen de dynamiser la vie associative et aussi, parfois, de se procurer de la trésorerie.

En dehors des problèmes matériels d'organisation (location de matériel, achats de boissons, aliments...), l'association doit prendre un certain nombre de précautions afin que de désagréables surprises ne viennent pas ternir la fête.

## Les autorisations

Selon que la manifestation ait lieu ou non sur la voie publique, que de la musique soit diffusée, qu'un orchestre assure l'animation, que des boissons alcoolisées soient vendues, ... un certain nombre d'autorisations doivent être obtenues et des déclarations doivent être adressées aux administrations.

## Assurer la manifestation

Lors de l'organisation d'un bal, d'une kermesse, d'un spectacle, l'association se trouve dans une situation "exceptionnelle" par rapport à ses activités courantes. Il est donc indispensable de prendre contact avec l'assureur afin de cerner les risques spécifiques à la manifestation.

"Le spectacle a lieu sous un chapiteau, les spectateurs sont assis sur des gradins. L'un d'eux est blessé. L'association peut être déclarée responsable.

A l'entrée du bal, des membres de l'association font office de service d'ordre afin de canaliser les participants et d'éviter les rouspilleurs. Une bousculade se produit : plusieurs spectateurs sont blessés, ainsi qu'un des bénévoles : dans les deux cas, l'association en tant qu'organisateur, peut être déclarée responsable.

A la fin du spectacle, le matériel de sonorisation de l'orchestre prêté par un commerçant doit être rangé. L'un des membres de l'association chargé de ce travail laisse tomber un amplificateur ; l'association devra le rembourser à son propriétaire.

Un des membres de l'association tient le vestiaire à l'entrée du spectacle. Un vol y est commis. La personne lésée devra être remboursée par l'association.

Les aliments vendus provoquent une intoxication alimentaire ; les préjudices des personnes atteintes devront être pris en charge par l'association."

Il faut retenir des exemples ci-dessus que l'association organisant une festivité quelconque est à la merci d'un accident dont elle peut être déclarée responsable, car elle est l'organisatrice.

Aussi doit-elle au moins prévenir son assureur de ce qu'elle entend organiser. Elle peut même aller plus loin, c'est-à-dire associer son assureur à la préparation de la manifestation, en invitant par exemple celui-ci à participer à la réunion des dirigeants pendant laquelle sont discutées les modalités d'organisation.

(suite...)

voir  
aussi

Banquet, Chapiteaux, gradins, Dégradations, Festivités,  
formalités à accomplir, Service d'ordre, Vestiaire

